



Arrêté n°2024-12-13

ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LUCENAY

Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique sur le projet de la modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme de Lucenay

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L153-41

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18, et R123-1 à R123-27 ;

VU l'arrêté du maire en date du 24 juillet 2024 engageant la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ayant pour objets :

- Mise en place d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visant à préciser les modalités d'aménagement et de développement du bourg-centre afin de permettre une évolution urbaine fonctionnelle et cohérente avec l'organisation historique de ses tissus existants tout en assurant, notamment, la préservation du patrimoine bâti et non bâti ;
- Actualisation et mise en place de dispositions règlementaires visant la protection du patrimoine bâti et non bâti ;
- Mise en place d'un coefficient de pleine terre dans les principales zones urbanisées ou à urbaniser ;
- Mise en place d'un coefficient d'emprise au sol dans les principales zones urbanisées ;
- Adaptations des règles de recul des annexes et extensions d'habitation en zones A ou N ;
- Evolution des dispositions règlementaires en matière de diversité commerciale ;
- Actualisation des emplacements réservés ;
- Adaptation des dispositions règlementaires relatives aux clôtures en zones A et N ;
- Renforcement des dispositions règlementaires sur le stationnement notamment pour les visiteurs ;
- Mise à jour et adaptation des informations relatives au PPRi de la vallée de l'Azergues transposées dans les pièces règlementaires du PLU ;
- Toilettages des dispositions règlementaires en matière d'aspect extérieur.

VU la délibération en date du 19/12/2024 par laquelle le conseil municipal de Lucenay a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'ordonnance en date du 24/10/2024 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Mme Edith Lépine en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé à enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lucenay du lundi 20 janvier 2025 à 8h au dimanche 9 février 2025 à 20h, soit 21 jours consécutifs.



Article 2

L'autorité compétente responsable du plan est Madame Valérie Dugelay, maire de la commune, auprès de qui des informations peuvent être demandées.

Article 3

Au terme de l'enquête, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera approuvée par délibération du conseil municipal, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur, ainsi que des observations émises par les personnes publiques associées et consultées.

Article 4

Conformément à la décision du Tribunal Administratif de Lyon, Mme Edith Lépine est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Toute correspondance pourra lui être adressée à l'adresse de la Mairie (103 ancienne Grand'Rue – 69480 LUCENAY) au nom de Mme Edith Lépine.

Article 5

Le dossier de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme, accompagné de l'avis de l'autorité environnementale sur l'évaluation environnementale, du bilan de la concertation préalable, d'une note précisant les principales caractéristiques du projet et mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique en cause, des avis émis sur la procédure, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Lucenay pendant 21 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 20/01/2025 au 09/02/2025 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Lucenay.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public peuvent être consultées et communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande.

Article 6

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lucenay selon les dates indiquées ci-dessous :

- jeudi 23 janvier 2025 de 16h30 à 18h30
- mercredi 29 janvier 2025 de 10h à 12h
- samedi 8 février 2025 de 9h30 à 11h30

Article 7

Le dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet peut être consulté en mairie sur le site internet suivant : <https://lucenay.fr>

Article 8

Une boîte mail sera ouverte pour recueillir les observations éventuelles du public : enquetepublique@lucenay.fr.

Article 9

Il sera procédé par les soins de la mairie à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux diffusés dans le Département du Rhône quinze jours au moins avant le début de celle-ci et à titre de rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, le maire procède à l'affichage du même avis en mairie.

Article 10

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera qui rendra au maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie au président du tribunal administratif.

Article 11

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône.

Ce rapport et ces conclusions seront tenues à la disposition du public en sous-préfecture, en mairie de Lucenay aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site <https://lucenay.fr> pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 12

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône, au commissaire-enquêteur et à son suppléant.

Fait à Lucenay, le 20/12/2024

Le maire, Valérie DUGELAY

